

Engagement à la charte :

Je, soussigné (prénom, nom).....

- ✓ déclare avoir pris connaissance de la charte et de l'engagement de l'Hospitalité diocésaine de Tournai pour la protection des enfants et des personnes vulnérables.
- ✓ m'engage à avoir un comportement ajusté envers les mineurs et les personnes vulnérables.
- ✓ m'engage à accompagner spirituellement et moralement, à assurer la sécurité et à respecter, avec pudeur, la personne de tout pèlerin dans sa démarche de foi pendant notre pèlerinage.
- ✓ accepte de me soumettre aux vérifications possibles et légales de mon casier judiciaire concernant spécifiquement la protection des personnes mineures et des personnes vulnérables.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année.

Je déclare avoir 16 ans ou plus et être compétent à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cet engagement et de cette autorisation.

Date :

Signature :



Charte pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables

inspirée de la charte proposée par les sanctuaires de Lourdes le 11 février 2020.

L'Hospitalité diocésaine de Tournai souhaite offrir à chaque pèlerin un cadre humain et spirituel favorisant la fraternité et le respect des personnes. L'Hospitalité veut incarner le message évangélique : « *Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Matthieu 25,40). La responsabilité pour la bienveillance de chaque personne est notre moteur.

Une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaire ou permanente, se trouve dans un état d'infirmité, de déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à un abus d'autorité ou de pouvoir, y compris de nature spirituelle, à l'abus de confiance ou un abus physique.

Tous ceux qui ont une responsabilité doivent avoir la prudence nécessaire dans leur langage, dans leurs contacts physiques, dans leur regard, et, plus largement, dans leur comportement envers ces personnes.

Il est demandé à tous ceux qui œuvrent dans le cadre de l'Hospitalité diocésaine de Tournai de favoriser partout les mesures aidant la bien traitance particulièrement des mineurs et des personnes vulnérables.

Les cultures étant différentes, voici ce qui est requis de tous ceux qui exercent un service au sein de l'Hospitalité diocésaine :

Comportement :

- Montrer une égale bienveillance envers chacun.
- Respecter une attitude juste et ne pas rechercher de signe d'affection.
- Se garder de toute amitié qui ne serait pas chaste avec des enfants, des adolescents ou des personnes vulnérables.
- Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans une pièce avec la porte fermée ou opaque. Si les soins à la personne nécessitent, il est nécessaire d'en référer à la personne responsable.
- Dans l'enceinte des sanctuaires, il est strictement interdit de posséder de l'alcool ou de substances illicites, encore plus d'en consommer ou d'en faire consommer.
- Respecter les règles des sanctuaires et de l'hospitalité en utilisant le réseau Internet Wi-Fi du sanctuaire. Le téléchargement, depuis Internet, de fichiers n'ayant aucun rapport avec le service accompli est interdit.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte qui respecte la sensibilité de tous.

Langage :

- Utiliser un langage respectueux des personnes tant dans le ton, les mots, que dans son expression, sans aucune discrimination tenant notamment à l'origine sociale, l'apparence physique, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.

Contact physique :

- Les sanctuaires de Lourdes et de Banneux sont des lieux où les personnes handicapées ou malades sont bien souvent à la recherche de marques d'affection et d'humanité. Il ne serait pas charitable de les repousser mais il faut veiller à rester dans les limites strictes de la bienséance
- On veillera cependant à ne pas solliciter de tels gestes et à y répondre avec délicatesse en respectant totalement la liberté du mineur et de la personne vulnérable.
- On sera particulièrement vigilant lorsque ces contacts ont lieu lors de réalisation de soins ou dans l'exécution des services à l'intérieur ou à l'extérieur des piscines, à la gare ou à l'aéroport, ou encore dans les accueils. Le plus grand respect pour la dignité de la personne est la règle toujours à respecter.
- Certaines personnes, du fait de leur handicap, ne possèdent pas les capacités nécessaires pour juger le caractère des gestes posés. C'est à l'encadrement d'avoir de ce fait une vigilance toute particulière. Lorsqu'une personne privée d'une partie ou de la totalité de sa compréhension commet un réel geste répréhensible au sens où cette charte l'entend, il est important de faire remonter l'information auprès du délégué du sanctuaire ou du recteur, de se préoccuper de la victime et d'en parler avec l'auteur. Si nécessaire, il y a lieu d'informer les autorités judiciaires, car le signalement concerne les faits, et non l'auteur, et vise à protéger les victimes.

Signalement d'abus :

- Toute personne au courant d'un délit ou d'un crime à caractère sexuel sur mineur ou sur une personne vulnérable est obligé par la loi d'en faire un signalement auprès des autorités ad hoc.
- Ne pas signaler une personne vulnérable en danger constitue un délit.
- La dénonciation calomnieuse est punie par la loi.

Les Hospitaliers :

Depuis 1925, les hospitaliers et les hospitalières de l'Hospitalité diocésaine de Tournai s'emploient à accompagner les pèlerins à Lourdes et/ou à Banneux, et spécialement les pèlerins malades handicapés ou isolés pour leur permettre de faire un pèlerinage comme une personne valide. L'attention et le respect des personnes sont donc au cœur de leur mission. Cette mission d'accueil des pèlerins est particulièrement sensible.

Ainsi donc, outre les normes générales qui sont instituées pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables, les hospitaliers et les hospitalières devront :

- Assurer la sécurité et veiller au respect et à la pudeur de tous pèlerins tout au long des pèlerinages.

- S'interdire tout geste ou comportement indigne envers des mineurs et des personnes vulnérables,
- Signer, en début de pèlerinage, la charte pour exprimer leur engagement pour la protection et le respect de la personne avec cette formule : « Je m'engage à accompagner spirituellement et moralement, à assurer la sécurité et à respecter, avec pudeur, la personne de tout pèlerin Je m'engage à avoir un comportement ajusté envers les mineurs et les personnes vulnérables. »
- Reconnaître avoir pris connaissance de cette charte et y adhérer.

Les jeunes :

« Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compréhension, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne corresponde pas à leur âge. Ainsi, les accompagnateurs ne devraient pas conduire les jeunes comme s'ils étaient des sujets passifs, mais marcher avec eux en leur permettant d'être acteurs de leur cheminement. Ils devraient respecter la liberté des jeunes qu'ils rencontrent sur leur chemin de discernement et les équiper pour discerner en leur donnant les outils utiles pour avancer. » (Pape François, exhortation post-synodale « Christus vivit » aux jeunes, § 243 et 246, 25 mars 2019)

À la manière du Christ, premier éducateur, les responsables de jeunes s'engagent à respecter la liberté et la dignité de ceux qui leur sont confiés. Ainsi, nous demandons aux responsables des jeunes d'être particulièrement attentifs à :

- Adopter une attitude positive et respectueuse de l'intimité des jeunes en toutes circonstances.
- Adopter une relation ajustée avec les jeunes.
- Observer une juste distance physique en évitant les contacts non appropriés et pouvant être mal interprétés.
- Garantir une juste distance psychologique en veillant à ne pas exercer d'emprise sur un jeune.
- Avoir un comportement ajusté en évitant tout chantage ou pression affective.
- Repérer toute situation délicate ou ambiguë pouvant mettre des jeunes en danger, (des jeunes entre eux, ou entre adultes et jeunes) et en informer au plus vite le(la) responsable. La diffusion d'images à caractère érotique ou pornographique est totalement interdite.
- Travailler en équipe pour chercher à améliorer la manière de faire et d'être et développer un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres.

Sur des points précis :

- **Communication** : l'adulte veillera à se situer comme adulte dans son vocabulaire, dans son langage écrit (SMS, réseaux sociaux) ou oral. Il veillera à ne pas communiquer à des horaires non raisonnables ou sur des sujets personnels et intimes.
- **Lieu** : ne pas se trouver dans un espace clos, sans visibilité, avec un jeune, tels que voiture, tente, toilettes, chambre, lieu d'acte d'accompagnement ou de confession fermée...
- **Nuitée** : un adulte ne dormira pas seul avec des jeunes. Le bon déroulement des nuitées exige la présence de plusieurs adultes.